

DÉPARTEMENT
DU DOUBS

ARRONDISSEMENT
de BESANCON

CANTON de
BESANÇON - EST

2025-51 admission en non valeur

NOTA. – Le Maire certifie que la délibération a été publiée le 12 décembre 2025

que la convocation du Conseil avait été faite le 4 décembre 2025

que le nombre des membres en exercice est de 23

Exécution des articles L 2121-7 et suivants au Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,

Commune de **THISÉ**

N° Code Postal **25220**

Bureau distributeur **ROCHE LEZ BEAUPRÉ**

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 8 décembre 2025

L'an deux mille vingt cinq

Le huit

le Conseil Municipal de la commune de THISÉ

s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur DERIOT, maire, pour la session ordinaire du mois de décembre.

Étaient Présent(e)s : M. ALLAIN, Mme ARTHAUD, M. BOURGON, M. DERIOT, M. DEVILLERS, Mme EDY, M. FALLOT, M. FREZE, M. GAUBARD, M. KIEFFER, Mme MARCHE, Mme PAILLET, M. PAUTOT, Mme RAHON, Mme RODRIGUEZ, M. VALZER.

Absent(e)s représenté(e)s : Mme RAFFIN (pouvoir à Mme EDY), Mme CANONNE (pouvoir à M. FREZE), M. HEQUETTE (pouvoir à M. ALLAIN), M. LABBACI (pouvoir à Mme PAILLET)

Absent(e)s non représenté(e)s : Mme RUISSEAUX, Mme GUILMAILLE, Mme GAUTHIER

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.

Monsieur PAILLET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

M. le maire propose au conseil municipal un état des créances à admettre en non-valeur en raison de leur caractère irrécouvrable. L'état joint à la présente délibération est transmis par la trésorerie qui émet cette proposition d'apurement.

L'ensemble des créances s'élèvent à 748,21 € et doit être constaté au chapitre 6541.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte d'admettre ces créances en non valeur.

Thise, le 8 décembre 2025,
Monsieur le Maire,